

Loi ordinaire 2003-239 du 18 mars 2003

pour la sécurité intérieure (1)

INTX0200145L

Publié(e) au Journal officiel "Lois et Décrets" 66 du 19 mars 2003 page 4761

**INTERIEUR,SECURITE
INTERIEURE,PROTECTION,PERSONNE,BIEN,MISSION,PREFET,INVESTIGATI
ON,POLICE NATIONALE,RESERVE
CIVILE,INFORMATION,TERRORISME,TRAITE,PROXENETISME,LUTTE,HOM
OPHOBIE,MENDICITE ,,CONTRAINTE,ARME,MUNITION,MAIRE,POLICE
MUNICIPALE,GARDE CHAMPETRE,SECURITE PRIVEE,ACTIVITE,AGENCE
DE RECHERCHE,OUTRE-MER,MAYOTTE,POLYNESIE
FRANCAISE,GUYANE,SAINT-MARTIN,CONSEIL
CONSTITUTIONNEL,DELINQUANCE,GENDARMERIE
NATIONALE,CGCT,POLICE JUDICIAIRE,PROCEDURE
PENALE,INFRACTION,FICHER,SANCTION,FOUILLE,PROJET**

ABROGATION LOI 891 DU 28-09-1942 réglementant l'exercice de l'activité des agents privés de recherche

ABROGATION LOI 80-1058 DU 23-12-1980 modifiant la loi n°891 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de l'activité des agents privés de recherche

ABROGATION LOI 83-629 DU 12-07- 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds : article 17

ABROGATION LOI 95-73 DU 21-01-1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité : articles 20, 30

ABROGATION LOI 2001-1062 DU 15-11-2001 relative à la sécurité quotidienne : articles 23, 27, 28

CREATION DECRET 18-04-1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions : article 15-2

CREATION LOI 83-629 DU 12-07-1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds : articles 6-1, 6-2, 9-1, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34

CREATION LOI 2000-614 DU 05-07-2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : article 9-1

MODIFICATION LOI DU 15-07-1845 sur la police des chemins de fer : articles 23, 23-2

MODIFICATION LOI DU 26-07-1900 dite " code professionnel local pour l'Alsace et la Moselle " : article 35

MODIFICATION DECRET 18-04-1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions : articles 15, 18, 19-1, 19-2, 28, 35

MODIFICATION ORDONNANCE 45-2658 DU 02-11-1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France : articles 12, 21, 22, 40

MODIFICATION LOI 77-1460 DU 29-12-1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française : articles 3, 4, 14

MODIFICATION LOI 78-17 DU 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : article 39

MODIFICATION LOI 82-213 DU 02-03- 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions : article 34

MODIFICATION LOI 83-629 DU 12-07-1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds : article 1er, 2, 3, 3-1, 3-2, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 11-1, 11-2, 12, 13, 14, 14-1, 14-2, 15, 16, 19

MODIFICATION LOI 84-610 DU 16-07-1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives : article 42-11

MODIFICATION LOI 95-73 DU 21-01-1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité : articles 1er, 17- 1, 36

MODIFICATION ORDONNANCE 2000-371 DU 26-04-2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les îles Wallis et Futuna : articles 15, 30

MODIFICATION ORDONNANCE 2000-372 DU 26-04-2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française : articles 16, 32

MODIFICATION ORDONNANCE 2000-373 DU 26-04-2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte : articles 15, 30

MODIFICATION LOI 2000-494 DU 06-06-2000 portant création d'une Commission nationale de déontologie de la sécurité la sécurité : articles 2, 4

MODIFICATION LOI 2000-614 DU 05-07-2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : articles 1er, 9

MODIFICATION LOI 2001-1062 DU 15-11-2001 relative à la sécurité quotidienne : article 22

MODIFICATION ORDONNANCE 2002-388 DU 20-03-2002 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle Calédonie : articles 16, 32

MODIFICATION LOI 2002-1094 DU 29-08-2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure : article 3

CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLE : MODIFICATION article L. 345-1

CODE DE L'AVIATION CIVILE : CREATION articles L. 322-5, L. 330-10

CODE DES COMMUNES : CREATION article L. 131-13-1

CODE DES COMMUNES : MODIFICATION articles L. 121-24, L. 122-17

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION : CREATION articles L. 123-4, L. 162-3

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION : MODIFICATION articles L. 162-2, L. 217-2

CODE DU DOMAINE DE L'ETAT : CREATION article L. 69-2

CODE DES DOUANES : MODIFICATION articles 194, 282, 324, 414

CODE DE L'ENVIRONNEMENT : MODIFICATION articles L. 332-20, L. 415-1

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : MODIFICATION articles L. 2123-35, L. 2212-5, L. 2215-1, L. 2215-6, L.2215-7, L. 2512-14- 1, L. 2512-14-2, L. 2512-16, L. 2512-16-1, L. 2542-1

CODE PENAL : CREATION articles 132-77, 225-4-1, 225-4-2, 225-4-3, 225-4-4, 225-4-5, 225-4-6, 225- 4-7, 225-4-8, 225-10, 225-10-1, 225-12-1, 225-12-2, 225-12-5, 225-12-6, 225-12-7, 225-15-1, 225-25, 312-12-1, 313-6-1, 313-7, 313-8, 313-9, 322-4-1, 322-15-1, 421-2-3, 433-5-1, 434-35-1

CODE PENAL : MODIFICATION articles 131-4, 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13, 222-16, 222-24, 222-30, 225-13, 225-14, 225-15, 225-20, 225-21, 226-14, 227-15, 433-3, 434-35

CODE PENAL : ABROGATION article 227-20

CODE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS : ABROGATION article L. 32-3-3

CODE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS : CREATION articles L. 32-5, L. 32-6, L. 39-2-1

CODE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS : MODIFICATION articles L. 32-3-1, L. 35-5, L. 39-2

CODE DE PROCEDURE PENALE : CREATION articles 2-20, 8, 20-1, 55-1, 57-1, 60-1, 76-2, 76-3, 77-1-1, 78-2-3, 78-2-4, 97-1, 151-1-1, 154-1, 706-36-1, 706-47-1

CODE DE PROCEDURE PENALE : MODIFICATION articles 15-1, 16, 18, 21, 27, 63-1, 78-2, 78-2-2, 166, 706-30, 706-54, 706-55, 706-56

CODE DE LA ROUTE : CREATION article L. 325-13

CODE DE LA ROUTE : MODIFICATION articles L. 221-2, L. 225-5, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-12, L. 330-2

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : MODIFICATION articles L. 3332-15, L. 3332-16

CODE DU TRAVAIL : MODIFICATION articles L. 261-3, L. 341-1, L. 362-3, L. 610-1, L. 611-1

L

a présente loi, composée de 143 articles, est relative à la sécurité intérieure. Elle est la suite logique de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure promulguée le 29 août 2002.

Cette loi s'articule autour des deux objectifs suivants :

- Tout d'abord, faciliter les enquêtes en rendant certaines règles de la procédure policière plus efficaces.

Il s'agit, par exemple, de permettre aux policiers et gendarmes de procéder à la visite des coffres des véhicules dans certaines circonstances et sous le contrôle de l'autorité judiciaire ; de donner aux officiers de police judiciaire une compétence au moins départementale ; de rendre plus utiles les fichiers de recherche criminelle, notamment le fichier national des empreintes génétiques (FNAEG) enfin, de proroger jusqu'au 31 décembre 2005 les dispositions de la loi relative à la sécurité quotidienne qui renforcent la lutte contre le terrorisme.

- Ensuite, mieux réprimer des comportements qui affectent particulièrement la vie quotidienne de nos concitoyens et se sont multipliés au cours des dernières années, ce qui est le cas :

- de l'explosion de la prostitution : la distinction entre racolage actif et racolage passif, qui gêne considérablement les poursuites, est supprimée ; parallèlement, les moyens de lutte contre les proxénètes et les réseaux d'exploitation d'êtres humains sont considérablement renforcés ;

- de la violation de propriété, pour répondre aux occupations sans autorisation de terrains communaux et de propriétés privées par les gens du voyage ; ce dispositif incite davantage les maires à se conformer aux prescriptions de la loi BESSON, puisque l'aménagement d'aires de stationnement conditionnera pour ceux-ci le recours à la procédure pénale ;

- des rassemblements menaçants ou hostiles dans les parties communes des immeubles, rassemblements qui empêchent les habitants de rentrer tranquillement chez eux et de disposer de leur logement ;

- de l'exploitation de la mendicité ; cette disposition vise ceux qui, à la tête de réseaux, organisent ou exploitent la mendicité, en particulier des enfants et des personnes vulnérables ou handicapées. Ce sont ainsi ceux qui tirent financièrement profit de l'exploitation des plus faibles qui seront sanctionnés ;

- de la demande de fonds sous contrainte, c'est-à-dire de la mendicité agressive en réunion ou à l'aide d'animaux dangereux qui s'apparente à une véritable extorsion de fonds et qui crée une réelle peur parmi les victimes.

Par ailleurs, plusieurs dispositions rendent plus rigoureuse la législation sur les armes et constituent une réponse aux nombreux drames qui se sont déroulés au cours des derniers mois

et à la tendance à la prolifération des armes. En particulier, celui qui souhaite acquérir ou détenir une arme réglementée devra produire un certificat médical. Les fichiers de police criminelle seront consultés à l'occasion de demandes d'acquisition ou de déclaration. Les carabines 22 long rifle ne pourront plus être achetées que par les titulaires d'un permis de chasser ou d'une licence de tir sportif en cours de validité.

Enfin, les opérateurs devront prendre les dispositions pour bloquer, par des moyens techniques, les téléphones portables volés ; les voleurs sachant que l'objet dérobé est inutilisable seront dissuadés d'agir.

rectificatif publié en date du 5 juin 2003 : page 4769, 2e colonne, article 47, II, 2e et 3e lignes, au lieu de : « 6° », lire : « 7° ».